



NIKAIA SOLEX

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Chaque adhérent s'engage à rouler avec son deux-roues ancien en conformité avec la législation concernant la circulation des vélomoteurs et cyclomoteurs, et à le maintenir en bon état de fonctionnement (freins, pneumatiques, dispositifs d'éclairage). Il devra de plus être correctement équipé pour un long parcours ; la présence d'un rétroviseur gauche est indispensable. Chaque deux-roues ancien doit posséder un système antiviol individuel.

Chaque adhérent s'engage à souscrire un contrat d'assurance Domages Véhicules et Domages Corporels pour son deux-roues ancien, et a vérifié que ce contrat était à jour de cotisation annuelle. De plus, chaque participant au grand voyage annuel d'été s'engage à souscrire, dans un contrat Multirisques, la clause Assistance aux personnes en cas d'accident de la circulation, y compris lors de la conduite d'un deux-roues à moteur.

Chaque adhérent s'engage à fournir avec sa cotisation annuelle un certificat médical attestant de son aptitude physique à effectuer les sorties organisées à vélomoteur ou à cyclomoteur ; à défaut, il doit remettre aux responsables de l'Association NIKAIA SOLEX une attestation de décharge de responsabilité (voir annexe).

Chaque adhérent s'engage à remplacer ou rembourser toutes les pièces que l'Association NIKAIA SOLEX serait amenée à lui fournir pendant les sorties, afin de lui permettre de poursuivre sa route.

Chaque adhérent s'engage à piloter son deux-roues ancien dans le respect des règles du Code de la Route, et à suivre les consignes données par les responsables : déplacement en colonne, respect des itinéraires et des distances de sécurité, arrêt et regroupement avant chaque changement de direction.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »